

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

École nationale de l'aviation civile

Décision ENAC/DG n° 2013-12 du 30 janvier 2013 portant délégation de signature

NOR : DEVA1303009S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile, et notamment son article 10 ;
Vu le décret en date du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est accordée à M. Philippe CREBASSA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, notamment, pour l'ensemble de l'établissement :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CREBASSA, délégation de signature est accordée à Mme Andrée SUZE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 2

Délégation de signature est accordée à M. Gilles PERBOST, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, notamment, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

Article 3

Délégation de signature est accordée à M. Denis JAUVIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, notamment, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

Article 4

Délégation de signature est accordée à M. Gildas LE BRETON, administrateur civil hors classe, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, notamment, pour l'ensemble de l'établissement :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement.

Article 5

Délégation de signature est accordée à Mme Évelyne BERTHOU, ingénieure en chef du contrôle de la navigation aérienne, directrice de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bon de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Évelyne BERTHOU, délégation de signature est accordée à M. Olivier PONTREAU, ingénieur électronicien principal des systèmes de la sécurité aérienne, Mme Sylvie GAY, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et Mme Karine LAGREE, agent contractuel, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

Article 6

Délégation de signature est accordée à M. Laurent BERTHON, agent comptable, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BERTHON, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jean PAGES, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 7

Délégation de signature est accordée M. Guy CALAS, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bon de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy CALAS, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Catherine BOUSQUET, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, et à M. Bruno KRINER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe.

Article 8

Délégation de signature est accordée M. Jean-Claude FEUILLERAT, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bon de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude FEUILLERAT, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Pascal MARIE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Article 9

Délégation de signature est accordée, dans la limite de ses attributions, à M. Guy LAGARRIGUE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment :

- les pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, ainsi que les contrats et conventions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € (HT), hors achat public ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LAGARRIGUE, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Corine PRIMOIS, agent contractuel.

Article 10

Délégation de signature est accordée à M. Guy MARTIN, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les décisions et pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, ainsi que les contrats et conventions d'un montant inférieur ou égal à 1 200 000 € (HT), hors achat public.

Article 11

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Noël LAVAL, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment :

- les accords de partenariat, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël LAVAL, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Raphaële URLACHER, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Article 12

Délégation de signature est accordée jusqu'au 30 juin 2013 à M. Michel ANDREU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment :

- les conventions de formation continue et spécialisée d'un montant inférieur à 40 000 €, ainsi que les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'établissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;

- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ANDREU, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Dominique DUBOURG, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, et à M. Denis LOUVIOT, personnel navigant groupe III.

Article 13

Délégation de signature est accordée à M. Bruno LAMISCARRE, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment :

- les contrats et conventions d'un montant inférieur ou égal à 350 000 € (HT), hors achat public ;
- les actes liés aux réponses aux appels d'offres et les accords de confidentialité dans le domaine de la recherche ;
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité fonctionnelle.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bon de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LAMISCARRE, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de leur laboratoire et toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de leurs attributions à :

Mme Nathalie LENOIR, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts.

M. Stéphane CHATY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts.

M. Christophe MACABIAU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe.

M. Stéphane PUECHMOREL, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Mme Catherine RONFLE-NADAUD, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

M. Raïlane BENHACENE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LAMISCARRE, délégation de signature est accordée à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de leurs attributions à :

M. Daniel DELAHAYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

M. Pascal LEZAUD, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe.

M. Félix MORA-CAMINO, agent contractuel.

M. Olivier JULIEN, agent contractuel.

M. Alexandre CHABORY, agent contractuel.

M. Alain PIROVANO, agent contractuel.

Article 14

Délégation de signature est accordée à M. Alain PEYTAVIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions, dans la limite de ses attributions, notamment :

- les conventions de stage et les conventions d'échange d'étudiants, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de ses attributions ;
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEYTAVIN, délégation de signature est accordée à M. Marc CHOUFFOT, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer les conventions de stage et les conventions d'échange d'étudiants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEYTAVIN, délégation de signature est accordée à M. Franck STEUNOU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer les conventions de stage.

Article 15

Délégation de signature est accordée à M. Michel GOMEZ, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions, dans la limite de ses attributions, notamment :

- les conventions de location des locaux et installations de l'ENAC inférieures à 20 000 € (HT), à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bon de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel GOMEZ, délégation de signature est accordée à Mme Chantal DUPARC-NOURY, agent contractuel, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de ses attributions.

Article 16

Délégation de signature est accordée à M. Mathy GONON, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bon de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathy GONON délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Robert BAUDRAIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, et M. Philippe TICHADALLE-JUE, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne divisionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Mathy GONON, Robert BAUDRAIN et Philippe TICHADALLE-JUE, délégation de signature à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

M. Henri DENIS, ingénieur électronicien principal des systèmes de la sécurité aérienne.

M. Jean-Baptiste GOTTELAND, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Mme Anaïs MARTINEAU, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale.

M. Guy SCORBIAC, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne.

Article 17

Délégation de signature est accordée à M Alain SERRES, ingénieur divisionnaire du contrôle de la navigation aérienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bon de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SERRES, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions à :

M. Jean ANOUILH, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

M. Sébastien BARJOU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Mme Roxane PREVOT, ingénieure du contrôle de la navigation aérienne en chef.

Mme Sabine DELPIERRE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Mme Marie Christine MOUCHET, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle. Délégation de signature lui est également accordée pour signer les ordres de mission des élèves.

Article 18

Délégation de signature est accordée, jusqu'au 30 juin 2013, à M. Gérard MARIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, et, à compter du 1^{er} juillet 2013, à M. Michel ANDREU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment tous actes et décisions relatifs à la certification et à l'accréditation dans le domaine de la sûreté ainsi que les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature leur est accordée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bon de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

Jusqu'au 30 juin 2013, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard MARIN, et, à compter du 1^{er} juillet 2013, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ANDREU, délégation de signature est accordée à M. Christophe BOQUEN, attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la certification et à l'accréditation dans le domaine de la sûreté, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Jusqu'au 30 juin 2013, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard MARIN, et, à compter du 1^{er} juillet 2013, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ANDREU, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions à :

Mme Anne HENRIC, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe.

Mme Magalie MILLISCHER, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Mme Muriel GIZARDIN, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Jusqu'au 30 juin 2013, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard MARIN, et, à compter du 1^{er} juillet 2013, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ANDREU, délégation de signature est également accordée à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions à :

Mme Laurence MORIN, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

M. Hervé HALLOT, ingénieur divisionnaire des travaux de la météorologie.

M. Christian LE ROUX, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Article 19

Délégation de signature est accordée à M. Dominique VIDEAU, attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bon de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VIDEAU, délégation de signature est accordée à Mme Nathalie LENOIR, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VIDEAU, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

M. Patrick VALERO, agent contractuel.

M. Daniel ESPART, attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale.

M. Michaël O'DONOGHUE, attaché principal d'administration de l'aviation civile.

Article 20

Délégation de signature est accordée à Mme Muriel JORGE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment :

- les conventions de formation continue et de prestation de service d'un montant inférieur ou égal à 40 000 €, conclues sur catalogue ou, de manière générale, sur la base des tarifs votés par le conseil d'administration de l'école, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT) pris en exécution de marchés à bons de commande ;

- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel JORGE, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Yann LOREC, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel JORGE, délégation de signature à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

M. Patrick SANCHO, agent contractuel.

M. Olivier ORSSAUD, personnel navigant de groupe III.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel JORGE, délégation de signature est accordée à Mme Danick PATRIS, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 21

Délégation de signature est accordée à M. Gilles MANIGLIER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT) pris en exécution de marchés à bon de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
- tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Jean-Luc EMANUELY, agent contractuel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions, les ordres de mission des agents placés sous leur autorité ainsi que toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions, est accordée à :

M. Geoffroy WAGNER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe normale ;

M. Laurent KRUK, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilles MANIGLIER, Jean-Luc EMANUELY, Geoffroy WAGNER et Laurent KRUK, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions, est accordée à :

M. Jean-Louis GIL, assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure.

Mme Christine GALLIATH, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe.

Mme Marie-France SCOTTA, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, délégation de signature est accordée à MM. Claude MANSENCAL, technicien supérieur des études et l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et Jean-François SICARD, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour le site de Castelnaudary, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature leur est accordée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour le site de Castelnaudary :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT) pris en exécution de marchés à bons de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
- tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.

Article 23

Délégation de signature est accordée à M. Christian BOUGES, personnel navigant de groupe II, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour les centres de Muret et Biscarosse, notamment :

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions pour les centres de Muret et de Biscarosse :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, incluant des dépenses de logistique pour l'ensemble de l'établissement, notamment le transport de colis et les vêtements de travail ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT) pris en exécution de marchés à bons de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Patrick THOMAS, personnel navigant de groupe II, et, jusqu'au 28 février 2013, à Mme Marie-Dominique LECARDEUR, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Biscarosse.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Jean-Luc MEUNIER, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Muret.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES et de M. Jean-Luc MEUNIER, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions sur le centre de Muret est accordée à :

- M. Paul LEPLAT, adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 2^e classe.
- Mme Patricia DRAIDI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe.

Article 26

Délégation de signature est accordée à M. Bruno VILLEMONT, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour les centres de Carcassonne et Montpellier, notamment :

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions pour les centre de Carcassonne et Montpellier :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT) pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VILLEMONT, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Roland CATHALA, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à M. Dominique AMPHIMAQUE, personnel navigant de groupe II, et à M. Claude PELOUZE, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Carcassonne.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VILLEMONT, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Roland CATHALA, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à M. Jacques FATTON, personnel navigant de groupe III, et à Mme Mireille DIAZ, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Montpellier.

Article 29

Délégation de signature est accordée à M. Jacques ABOULIN, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants pour les centres de Grenoble et Saint-Yan, notamment :

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue, d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les centre de Grenoble et Saint-Yan :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, incluant, pour l'ensemble de l'établissement, les dépenses liées aux taxes et redevances de l'aviation civile et les dépenses de carburant avion ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT) pris en exécution de marchés à bons de commande, et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

Article 30

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ABOULIN, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Philippe LAMBLIN, personnel navigant de groupe II, pour le centre de Grenoble.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques ABOULIN et Philippe LAMBLIN, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission ainsi que toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions, sur le centre de Grenoble, à M. Bernard JACOB, ouvrier d'État, hors catégorie C.

Article 31

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ABOULIN, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Helen EYMENIER, personnel navigant de groupe III, pour le centre de Saint-Yan.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques ABOULIN et Helen EYMENIER, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission ainsi que toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions, sur le centre de Saint-Yan, à Mme Mireille LAUSTRIAT, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure.

Article 32

Délégation de signature est accordée à M. Pierre LEMAIRE personnel navigant de groupe II, chef de centre de Saint-Auban par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité et les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions pour le centre de Saint-Auban :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT) pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LEMAIRE, délégation de signature est accordée à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions, sur le centre de Saint-Auban, à Mme Rose-Marie DI VONA, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe.

Article 33

Délégation de signature est accordée à M. Dominique SIGNOVERT, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants pour le centre de Melun, notamment :

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour le centre de Melun :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, incluant, pour l'ensemble de l'établissement, les dépenses liées aux taxes et redevances de l'aviation civile ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT) pris en exécution de marchés à bons de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 125 000 € (HT) pris en exécution d'accords-cadres ;

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique SIGNOVERT, délégation de signature est accordée à M. Alain GAUTHIER, personnel contractuel de statut 47 sol, et à M. Charles BAVAY, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer les ordres de mission ainsi que toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions, sur le centre de Melun.

Article 34

Délégation de signature est accordée à Mme Nathalie DELESSE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, et à M. Philippe LE LIGNÉ, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants relatifs à leurs attributions, notamment :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, et en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission de l'établissement ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché.

Article 35

Délégation de signature est accordée à M. Georges-Henri TESSERAU, attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions, et notamment tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement, dans la limite de 130 000 € (HT) par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 130 000 € (HT), délégation de signature est accordée à M. Georges-Henri TESSERAU pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

Article 36

Délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions, et notamment :

- les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement.

En outre, délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD, à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement, dans la limite de 130 000 € (HT) par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 130 000 € (HT), délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BARRAUD, délégation de signature est accordée à M. Dominique BOUILLLOT, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses pour l'ensemble de l'établissement, ainsi que la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BARRAUD, délégation de signature est accordée à Mme Corinne BARTHES, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes pour l'ensemble de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BARRAUD, délégation de signature est accordée à Mme Pâquerette PASTOR, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 37

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Louis CILIA, attaché principal d'administration de l'aviation civile à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment :

- tous actes relatifs à la paie et à la gestion du personnel, à l'exclusion des contrats de travail et de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT) pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CILIA, délégation de signature est accordée à M. Pierre CATALA, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne, et à Mme Sophie FERRASSE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

Article 38

Délégation de signature est accordée à M. Marc FOURNIE, attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché, notamment les locations de salles pour l'organisation des concours et examens ainsi que les conventions conclues pour l'hébergement et la restauration des personnels et des stagiaires ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT) pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Jean-Claude BOULEGUE, attaché principal d'administration de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE et de M. Jean-Claude BOULEGUE, délégation de signature est accordée à Mmes Dominique CILIA, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et Muriel DAVE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et les pièces relatives à la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE et de M. Jean-Claude BOULEGUE, délégation de signature est accordée à Mme Christine LABORIE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions, et tous les actes relatifs au secteur de l'hébergement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE et de M. Jean-Claude BOULEGUE, délégation de signature est accordée à Mme Camille MARINI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 39

Délégation de signature est accordée à M. Frédéric LASSIMONNE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité et les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 130 000 € (HT) pris en exécution d'un marché à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSIMONNE, délégation de signature est accordée, pour les matières relevant de leurs attributions, à :

M. Olivier AMIEL, technicien supérieur en chef de l'équipement, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;

M. Jérémy PLANTIE, technicien principal supérieur de l'équipement, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;

M. Thierry CERDAN, technicien du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait et déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;

M. Didier CORTESE, ouvrier d'État, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;

M. Christophe GUIBERT, ouvrier d'État hors catégorie A, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes, et signer les pièces administratives relatives à la gestion des résidences et notamment les états des lieux contradictoires établis avec les usagers des résidences de l'école ;

M. Didier EBERHARDT, technicien supérieur d'études et d'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, et déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;

Mme Christiane BRANCHU, ouvrier d'État, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, ainsi que toutes pièces relatives à la facturation du service édition ;

Mme Patricia FREMOND, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;

Mme Christine DELHAYE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions ;

Mme Martine DUREAU, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 40

La décision ENAC/DG n° 2012-150 du 3 octobre 2012 portant délégation de signature est abrogée.

Article 41

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 30 janvier 2013.

*Le directeur de l'École nationale
de l'aviation civile,*
M. HOUALLA